

Orthophonie : inquiétudes autour du remboursement des soins pour des milliers d'enfants suivis en centre médico-psychologique

Des professionnels libéraux envisagent d'arrêter les soins de patients suivis en CMP depuis le rappel par l'Assurance-maladie d'une règle destinée à éviter une « double prise en charge ». De nombreuses familles concernées craignent de devoir choisir entre soins psychologiques et soins orthophoniques pour leurs enfants en grande difficulté.

Par [Anne-Aël Durand](#)



Consultation d'orthophonie, à Rédené (Finistère), le 26 janvier 2022. FRANCOIS DESTOC/« LE TELEGRAMME »/MAXPPP

Depuis six ans, Clémence Charvin accompagnait chaque semaine son fils de 12 ans, atteint de troubles dyslexiques, dysorthographiques et dysphasiques, chez Isabelle Dumény, orthophoniste en libéral à Beaugency (Loiret). Mais, à la fin de juillet, M^{me} Dumény a mis fin à ces séances. Elle redoute que l'Assurance-maladie ne les prenne plus en charge, voire lui demande de rembourser des soins déjà effectués, au motif que son patient est également suivi par un centre médico-psychologique (CMP), dans lequel, en théorie, cette discipline est présente. L'origine de sa crainte : le durcissement annoncé d'une règle de l'Assurance-maladie pour éviter une « double prise en charge », qui a suscité un vent de panique chez les professionnels et chez les familles concernées.

Les CMP, structures rattachées aux hôpitaux, proposent à plus de 350 000 enfants et adolescents qui souffrent de troubles psychiques des suivis pluridisciplinaires : pédopsychiatre, neuropsychologue, psychomotricien... Les orthophonistes font partie de ce panel de soins forfaitaire pris en charge par la Sécurité sociale, selon un décret de 1992, rappelé lors de la réforme de la psychiatrie, en 2022. Mais, sur le terrain, très peu d'équipes comprennent des orthophonistes, dans un contexte général de pénurie, [aggravée par des salaires peu attractifs](#). Or, beaucoup de patients de CMP ont des problèmes de neurodéveloppement, de langage, d'entrée dans les apprentissages, ou des troubles autistiques, qui nécessitent un accompagnement d'orthophonie.

« Jusqu'à présent, une situation dérogatoire globale faisait que ces soins pouvaient être facturés en libéral, explique Sarah Degiovani, présidente de la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Mais on a commencé à être informés, depuis décembre [2024], par certaines caisses d'assurance-maladie qu'elles allaient changer de doctrine, avec davantage de contrôle des dépenses. » Pour éviter que les 20 000 orthophonistes libéraux soient contraints de rembourser les indus liés à cette « double prise en charge » financière, ceux-ci sont tenus d'établir une convention avec les CMP, comme ils le font déjà avec des établissements médico-sociaux. Si les soins sont liés à la même pathologie, les CMP doivent régler la facture. S'ils ne le sont pas, la Sécurité sociale prend le relais.

« Un gros risque financier »

« On a pris le parti d'informer nos adhérents pour qu'ils puissent s'organiser. Mais les CMP n'ont pas été prévenus, explique M^{me} Degiovani. En réalité, les CMP n'ont pas les moyens de payer, et n'ont même pas les ressources humaines pour gérer les conventions. » Un autre syndicat, la Fédération des orthophonistes de France, a aussi alerté le ministère de la santé par courrier, vendredi 5 septembre, sur le manque de communication, qui s'est déjà traduit par des arrêts de soins.

A Beaugency, M^{me} Dumény a contacté durant l'été les CMP où sont suivis six de ses patients, qui ont répondu qu'ils ne pouvaient pas fournir de convention. *« J'ai suspendu tous mes rendez-vous, et je ne suis pas la seule. C'est un gros risque financier : comme on est majoritairement en tiers payant, si la Sécurité sociale doit récupérer l'argent, on ne sera plus payés. Ça peut chiffrer énormément s'il y a un effet rétroactif. »* Elle a expliqué la situation aux parents, compréhensifs mais désemparés.

« Je ne lui en veux pas d'arrêter les soins si elle n'est pas payée. Elle ne va pas travailler gracieusement, concède M^{me} Charvin, qui se retrouve dans une impasse. Même avec une ordonnance, je ne peux plus aller ni chez mon orthophoniste ni chez une autre, parce que la "Sécu" ne remboursera pas. J'ai même proposé de payer directement, mais ce n'est pas possible. » La mère de famille a lancé une pétition en ligne contre une *« mesure discriminatoire et préjudiciable [qui] pénalise les enfants les plus vulnérables »*.

En attendant que la question de la convention soit réglée avec les CMP, les familles s'inquiètent de devoir abandonner une partie des prises en charge obtenues à grand-peine. C'est le cas pour Louis, 3 ans et demi, dont le trouble du spectre autistique a été détecté en petite section. *« On a fait 146 demandes avant de trouver une orthophoniste. Louis est entré au CMP en avril, en priorité, parce que l'éducation nationale nous a menacés de déscolarisation, et il doit intégrer un groupe en septembre pour apprendre à interagir avec les autres, raconte sa mère, Laura Tamborini, habitante du Val-de-Marne. Maintenant, on nous demande de choisir : est-ce que vous voulez que votre enfant parle ou est-ce que vous voulez qu'il sociabilise ? Je vais garder l'ortho, j'ai eu tellement de mal à la trouver. »* Le délai pour un premier rendez-vous dépasse souvent un an, au point que la FNO a créé une plateforme d'orientation et des listes d'attente communes dans certaines régions.

Appels de familles paniquées

Sollicitée par *Le Monde*, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins de la Caisse nationale de l'Assurance-maladie, Marguerite Cazeneuve, se montre rassurante. *« On a seulement rappelé une règle qui préexistait : on ne finance pas deux fois le même soin. Par ailleurs, une période de tolérance est laissée jusqu'au 31 octobre, on ne va pas faire de contrôles tout de suite et on ne va pas revenir dix ans en arrière. »* Elle tient à faire passer le message qu'*« il ne faut surtout pas arrêter les soins »*, qu'un délai peut encore être envisagé, et que le dialogue est maintenu avec les orthophonistes.

Dans les centres médico-psychologiques, l'annonce d'un délai ne suffit pas à dissiper les craintes, alors que les secrétariats sont confrontés aux appels de familles paniquées ou d'orthophonistes. *« Même si on trouve une solution administrative, je ne vois pas où les établissements hospitaliers trouveront le budget pour payer »,* craint Jean Chambry, chef du pôle psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au groupement hospitalier universitaire de Paris, qui comprend un CMP dans le 17^e arrondissement.

L'Assurance-maladie n'a pas été en mesure de communiquer précisément le nombre de patients concernés par la situation. *« Selon les territoires, entre un cinquième et un tiers des enfants des CMP ont un suivi d'orthophonie : le risque est donc que plus de 100 000 enfants soient en rupture de soins. Même si ce n'est que la moitié, c'est énorme, estime Christophe Libert, pédopsychiatre au CMP La Rose, à Marseille, et président de l'Association des psychiatres infanto-juvéniles. Arrêter l'orthophonie ou le CMP, c'est comme si un pharmacien ne donnait que la moitié des médicaments. Si on réduit l'offre de soins, sur le plan quantitatif ou qualitatif, on fabrique du handicap. »*

[Anne-Aël Durand](#)